

MAIRIE DE  
BESANÇONArrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Publié le : 22/08/2025

DAG.25.00.A39

OBJET : Arrêté de déport de Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon -  
Modification de l'arrêté DAG.24.00.A24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-6, L.1524-5, L. 2122-18 et L.2131-11,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 5,

Considérant que lorsqu'elles se trouvent en situation de conflit d'intérêts, qu'elles agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

## ARRÊTE

**Article 1** : Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, devra s'abstenir d'exercer ses compétences pour toutes les questions relatives aux structures listées au présent article.

La personne chargée de la suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux structures concernées, est désignée dans le tableau ci-après.

<b>Structure</b>	<b>Intervention en lieu et place de la Maire suite à déport</b>
- L'Association des maires du Doubs	M. Abdel GHEZALI
- Le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté	Mme Sylvie WANLIN
- La CPTS CaPaciTÉS	M. Cyril DEVESA
- L'Association Cancéropôle Est	M. Gilles SPICHER
- L'Association des villes universitaires de France	Mme Claudine CAULET
- Le Groupement des Autorités Responsables de Transport	M. Benoît CYPRIANI



- La société d'économie mixte Aktya	M. Abdel GHEZALI
<b>Structure</b>	<b>Intervention en lieu et place de la Présidente suite à départ</b>
- La société d'économie mixte SEDIA	M. Abdel GHEZALI
- La société coopérative d'intérêt collectif Citiz	M. Benoît CYPRIANI
- Le Réseau des sites majeurs de Vauban	Mme Aline CHASSAGNE
- Le Crédit Coopératif	M. Abdel GHEZALI

**Article 2 :** Pour les structures listées au présent article, Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon, ne devra pas participer :

- aux décisions attribuant à ces structures un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du 1 de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT ;
- aux commissions d'appel d'offres ou commissions prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT lorsque ces structures sont candidates ;
- aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération au sein de ces structures ;

à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du CGCT et sur le vote du budget.

La personne chargée de la suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux structures concernées, est désignée dans le tableau ci-après.

<b>Structure</b>	<b>Intervention en lieu et place de la Présidente suite à départ</b>
- La société publique locale « Territoire 25 »	M. Abdel GHEZALI

**Article 3 :** Pour l'application des articles 1 et 2, Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, s'abstiendra de donner quelque instruction à la personne désignée pour la suppléer ou aux services compétents.

**Article 4 :** L'arrêté DAG.24.00.A24 du 4 juin 2024 de départ de Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon, est abrogé.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

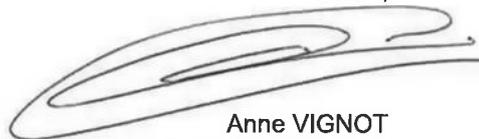
- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville de Besançon,



- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 AOUT 2025

La Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole

